

2. Service national d'action sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore notamment les statistiques annuelles relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti qui sont présentées sous le point 2.5 ci-après.

2.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend au 31 décembre 2016, quinze agents publics (dont trois agents à mi-temps et deux agents en service à temps partiel de 75%) et quatre collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services, dont le nombre est de 8 (avec 26,25 postes ETP), sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

2.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

En exécution des dispositions en question, le SNAS assure notamment en son sein:

- **L'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion :**
En 2016, 2749 convocations ont été envoyées aux personnes éligibles pour une indemnité d'insertion pour participer à une réunion d'information au SNAS-Accueil, destinée à les informer de leurs droits et devoirs et à les orienter vers le SRAS compétent ; 628 personnes ont dû être convoquées par lettre recommandée à un deuxième rendez-vous suite au non-respect de la première invitation ; 147 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les personnes ne répondaient pas à la convocation par lettre recommandée; s'y ajoutent 78 notifications d'annulation prises suite au non-respect d'un rendez-vous ultérieur auprès du SRAS.

Parmi les participants à la réunion d'information, 70% ont choisi de participer en langue française et 30% ont choisi de participer en langue luxembourgeoise/allemande.

Pour des cas particuliers, des entretiens individuels sont accordés ; 13 entretiens de cette sorte ont eu lieu en 2016.

En sus, 187 requérants, ayant déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, ont été invités en 2016 à un entretien individuel respectivement à une réunion d'information au SNAS avant l'instruction de leur nouvelle demande par le Fonds

national de solidarité (FNS) et sur demande de ce dernier ; de ces 187 requérants, 169 se sont présentés au SNAS et 18 étaient absents et ont par conséquent eu une annulation de leur nouvelle demande.

- L'accueil des personnes bénéficiaires de protection internationale (BPI) :

À partir de 2015, le SNAS-Accueil s'est vu confronté à une nouvelle catégorie de bénéficiaires du RMG, éligibles pour une indemnité d'insertion, à savoir celle des bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire et majoritairement originaires du monde arabe; une procédure SNAS-Accueil spécifique pour cette clientèle arabophone a été appliquée de janvier à juillet 2016 comme suit : invitation, par courrier rédigé en langue française et accompagné d'une note explicative succincte en arabe, à des réunions d'information (ou entretiens individuels) avec interprétariat en arabe et 1^{er} entretien avec le SRAS en présence d'un interprète arabophone.

De janvier à juillet 2016, le SNAS-Accueil a adressé à 127 personnes une telle invitation spécifique et a organisé 87 1^{ers} entretiens auprès de SRAS avec interprétariat en arabe.

Après concertation avec le *Lëtzebuurger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter (LISKO)*, opérationnel à partir de juin 2016, et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), une nouvelle procédure en ce qui concerne l'accueil et l'orientation des personnes BPI a été instaurée au SNAS au cours du mois de juillet 2016 afin de rencontrer encore mieux les besoins de ces personnes respectivement afin de soutenir leur entrée sur le marché de l'emploi.

En application de cette nouvelle procédure, le SNAS fait, dans le cadre d'une réunion d'accueil et d'information avec interprétariat en arabe, un partage entre les personnes BPI parlant soit l'anglais, soit le français, soit l'allemand et celles qui ne parlent aucune des langues couramment pratiquées au Luxembourg permettant de briguer un emploi sur le marché de l'emploi.

En fonction de leur capacités linguistiques les personnes se voient soit octroyer un contrat d'insertion reprenant l'obligation de collaborer régulièrement avec l'ADEM, soit un contrat d'insertion les obligeant à une collaboration régulière avec le LISKO et à la participation à des cours de langue française. Toutes les personnes signant un contrat d'insertion de type « LISKO », reçoivent un bon pour participer à un cours de langue française à tarif réduit par le SNAS.

Pour les mois de juillet à décembre 2016, 203 personnes ont participé à une telle réunion, 116 personnes ont signé un contrat de type « LISKO » et 87 personnes ont signé un contrat reprenant l'orientation vers l'ADEM.

- Un SRAS :

Ce SRAS est composé de quatre assistants sociaux (3 ETP) qui assument la même mission que les SRAS conventionnés.

- La coordination et la guidance des SRAS :

A cet effet, le SNAS met à disposition des SRAS un VADEMECUM de directives et affecte quatre de ses agents (3,25 EPT) au pilotage sectoriel régional qui veille à l'application correcte des directives établies et qui intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

- Le suivi des organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG :

Afin d'y assurer une guidance professionnelle et un encadrement appropriés.

- Le contrôle de la gestion des indemnités d’insertion :
Cette tâche englobe des saisies, cessions et remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui concerne la participation aux frais de personnel prévue à l’article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le FNS qui liquide les montants.
- La gestion et l’envoi des convocations de clients auprès de SRAS :
Le nombre de telles convocations était de 4.486 en 2016.
- L’examen et l’envoi des contrats d’insertion :
Les contrats sont signés en application de l’article 8 de la loi RMG (9667 en 2016). S’y ajoute l’examen des rapports (1329 en 2016) et avenants (6166 en 2016) y relatifs.
- Les décisions relevant de l’article 15 de la loi RMG :
En 2016, 1027 avertissements ont été adressés à des personnes ne respectant pas leur contrat d’insertion.

Le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l’indemnité d’insertion et de l’allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois) à plusieurs reprises (200 fois) ; ces décisions ont conduit à 128 retraits de toute prestation RMG.
- La gestion et l’envoi des notifications légales prévues :
En 2016, le nombre de notifications était de 2190.

2.3. Collaboration avec les services de l’Etat et organismes privés

Le SNAS collabore avec les services de l’Etat et organismes privés, à savoir :

- Le Fonds national de solidarité (FNS) :
Le Commissaire de Gouvernement à l’action sociale est membre du comité-directeur du FNS.
- L’Administration du contrôle médical de la sécurité sociale :
En 2016, 316 personnes relevant de la compétence du SNAS ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale dont les conclusions ont été les suivantes :

Dispense définitive des activités d’insertion et de l’inscription à l’ADEM	152
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	76
Apte au travail sans réexamen	86
Apte au travail avec réexamen	2
TOTAL	316

S’y ajoutent 46 personnes qui étaient convoquées au contrôle régional étant donné qu’elles se trouvaient en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines ; tous les certificats médicaux

étaient justifiés.

9 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical au contrôle régional. Tous les certificats étaient justifiés.

- Le Service de santé au travail multisectoriel (STM) :

En 2016, 702 examens de personnes relevant de la compétence du SNAS ont eu lieu auprès d'un médecin STM.

- Le Conseil arbitral des assurances sociales :

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale. En 2016, 23 recours y ont été introduits contre les décisions du SNAS.

- Les organismes offrant des cours de langue à droit d'inscription réduit :

Le SNAS oriente les requérants non seulement vers l'Institut National des Langues, mais également vers des cours de langue organisés par le Service de la Formation des Adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ou par des communes ou associations sans but lucratif ayant obtenu un agrément-label de qualité. Le système d'émission de bons utilisé⁷ permet aux requérants de choisir librement l'organisateur du cours.

En 2016, le SNAS a émis 1162 bons pour l'inscription à tarif réduit à un cours de langue. Le tableau qui suit indique les langues demandées :

français	luxembourgeois	allemand	anglais	autres
595	466	50	29	22

La forte augmentation de l'émission de bons pour des cours de français (+38% par rapport à 2015) s'explique par l'orientation obligatoire systématique des bénéficiaires de protection internationale arabophones n'ayant pas les connaissances linguistiques suffisantes, soit en français, soit en allemand, soit en anglais, pour une insertion sur le marché de l'emploi (cf. point 2.2).

- Le service d'accompagnement social :

Au cours de l'année 2016, le service d'accompagnement social a effectué l'accompagnement social auprès de 41 bénéficiaires du RMG, 8 nouvelles demandes ont été introduites par les SRAS et 16 dossiers ont été clôturés.

La répartition des clôtures par année d'ouverture est relevée comme suit :

Année d'ouverture	2002	2006	2007	2009	2010	2012	2013	2014	2015	Total
Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2016	1	1	1	2	1	2	3	4	1	16

⁷ A savoir, le logiciel GICEA (Gestion Informatisée des Cours en Education des Adultes) mis en place par le MENJE.

Les raisons de ces clôtures se répartissent comme suit :

	Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2016
Objectif atteint	8
Absence de collaboration du client	4
Rupture du contact par le client	4
TOTAL	16

Au 31.12.2016, 25 dossiers d'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 restent actifs ce qui représente 3,4 % de la totalité des dossiers actifs au Service d'accompagnement social.

Le nombre de dossiers actifs est en constante diminution depuis 2012 à savoir de 83 en 2012, 70 en 2013, 57 en 2014, 46 en 2015 à 25 en 2016.

- L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) :

La collaboration entre l'ADEM et le SNAS dans le cadre de la Commission consultative prévue à l'article L.523-1 du Code du travail a été poursuivie. La Commission a été saisie à 11 reprises, a analysé 146 dossiers et retenu 32 dossiers comme pouvant bénéficier, à l'expiration de la mesure ADEM « Occupation temporaire indemnisée », des dispositions du paragraphe (1) (b) de l'article 10 de la loi RMG.

L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant sur le statut des bénéficiaires non dispensés de présentation aux bureaux de placement de l'ADEM, sur leurs présentations et leur participation à des activités d'insertion, a été précisé et maintenu à titre mensuel.

Afin d'éviter des aides étatiques doubles, le SNAS a communiqué régulièrement à l'ADEM les données relatives aux participations financières accordées à des employeurs en application de l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG.

Vu les bons résultats obtenus, les principes d'un projet-pilote de l'ADEM et du SNAS qui vise à optimiser la gestion des dossiers de bénéficiaires du RMG relevant de la compétence des deux organismes ont été retenus. Ils visent par ailleurs à éviter des doubles emplois et à utiliser de manière efficiente les ressources humaines disponibles des deux côtés, et ce moyennant une stratégie de départage clair des dossiers en question. Ils sont mis en œuvre à l'agence ADEM de Wasserbillig en 2015 et ont été appliqués en 2016 à l'agence ADEM de Dudelange aussi.

- L'a.s.b.l. Inter-Actions

Au courant de l'année 2016, 27 personnes bénéficiaires du RMG (dont 10 hommes et 17 femmes) ont participé à un des trois ateliers socio-professionnels organisés par le SNAS en collaboration avec « Inter-Actions ».

- L'a.s.b.l. « Centre d'orientation socio-professionnelle » (COSP)

Au courant de 2016, COSP a organisé 30 projets avec un total de 656 participants y inclus 95 bénéficiaires RMG dont 10 projets avec 53 bénéficiaires RMG sur le site de Lintgen, 10 projets avec 24 bénéficiaires RMG sur le site de Bastendorf et 10 projets avec 18 bénéficiaires RMG sur le site de Differdange.

2.4. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre (suppléant) du comité du « Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale » (EaSI) qui vise à contribuer à la mise en œuvre d'Europe 2020, y compris de ses principaux objectifs, de ses lignes directrices intégrées et de ses initiatives phares, en fournissant une aide financière pour atteindre les buts de l'Union européenne en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail et qui complète le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

2.5. Statistiques administratives

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2016.

Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages :

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	757	302	455	757
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	181	111	70	181
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	9149	10637	9094	19731
TOTAL	10087	11050	9619	20669

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Les situations concernant la composition des ménages n'ont guère changé au cours des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule (54% des ménages), qui restent surreprésentés par rapport à leur part dans la population générale. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les ménages à deux adultes avec un ou plusieurs enfants (20%), suivi des familles monoparentales (13%). En général, les ménages avec enfants représentent un tiers des communautés domestiques bénéficiaires.

Âges des membres des ménages bénéficiaires du RMG

TABLEAU 2. Âge des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Agés de <18 ans	3178	28,8%	2861	29,7%	6039	29,2%
Agés de 18-24 ans	774	7,0%	802	8,3%	1576	7,6%
Agés de 25-29 ans	556	5,0%	436	4,5%	992	4,8%
Agés de 30-34 ans	740	6,7%	540	5,6%	1280	6,2%
Agés de 35-39 ans	868	7,9%	691	7,2%	1559	7,5%
Agés de 40-44 ans	910	8,2%	772	8,0%	1682	8,1%
Agés de 45-49 ans	892	8,1%	794	8,3%	1686	8,2%
Agés de 50-54 ans	820	7,4%	843	8,8%	1663	8,0%
Agés de 55-59 ans	670	6,1%	703	7,3%	1373	6,6%
Agés de >=60 ans	1642	14,9%	1177	12,2%	2819	13,6%
TOTAL	11050	100,0%	9619	100,0%	20669	100,0%

Fichiers SNAS du 31.12.2016

On continue à observer une forte surreprésentation des membres âgés de moins de 18 ans par rapport à la population générale. Dans le groupe des personnes en âge de travailler, la tranche d'âge de 40 à 49 ans constitue le groupe le plus fortement représenté.

Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

9 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 32 % des membres étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours. Y sont compris 125 bénéficiaires de protection internationale (BPI) en attente de convocation aux réunions spécifiques pour BPI (cf. point 1.2) au SNAS.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses permanentes sur base d'une situation d'invalidité, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », il s'agit de bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Il y a toujours une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 171 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes touchées sont au nombre de 1065.

La nouvelle catégorie « *Projet pilote - partage ADEM* » concerne les personnes qui évoluent dans la compétence exclusive du SNAS, sur base d'une concertation ADEM-SNAS dans le cadre du projet pilote mis en œuvre dans les agences ADEM de Wasserbillig et Dudelange (cf. point 1.3).

Concernant le nouveau motif de dispense libellé « *Lisko* », il est applicable aux BPI qui n'ont pas les compétences (linguistiques) pour pouvoir bénéficier de l'offre de l'ADEM en matière d'aide à l'insertion professionnelle, et qui sont orientés vers le centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale. Ce centre, inauguré en 2016, soutient les personnes ayant obtenu le statut de réfugié à s'intégrer au mieux dans la société luxembourgeoise (cf. point 2.2).

TABLEAU 3. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	878	7,9%	998	10,4%	1876	9,1%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1109	10,0%	649	6,7%	1758	8,5%
Enfants en âge scolaire	3434	31,1%	3166	32,9%	6600	31,9%
Incapacité permanente ou transitoire	1865	16,9%	1657	17,2%	3522	17,0%
Travailleur handicapé	47	0,4%	59	0,6%	106	0,5%
Bénéficiaire RPGH	287	2,6%	360	3,7%	647	3,1%
Enfants à élever/personne à soigner	155	1,4%	11	0,1%	166	0,8%
En instance / en suspens	570	5,2%	470	4,9%	1040	5,0%
Occupation professionnelle	744	6,7%	1082	11,2%	1826	8,8%
Membres non bénéficiaires	575	5,2%	686	7,1%	1261	6,1%
Dispenses pour dépassement plafond	1065	9,6%	171	1,8%	1236	6,0%
Projet pilote - partage ADEM	154	1,4%	151	1,6%	305	1,5%
Lisko	47	0,4%	70	0,7%	117	0,6%
Formation	120	1,1%	89	0,9%	209	1,0%
TOTAUX	11050	100,0%	9619	100,0%	20669	100,0%

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle, AIP) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 4. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	1196	10,8%	1333	13,9%	2529	12,2%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1109	10,0%	648	6,7%	1757	8,5%
Enfants en âge scolaire	3434	31,1%	3166	32,9%	6600	31,9%
Incapacité permanente ou transitoire	1543	14,0%	1343	14,0%	2886	14,0%
Travailleur handicapé	21	0,2%	10	0,1%	31	0,1%
Bénéficiaire RPGH	287	2,6%	360	3,7%	647	3,1%
Enfants à élever/personne à soigner	149	1,3%	13	0,1%	162	0,8%
En instance / en suspens	588	5,3%	486	5,1%	1074	5,2%
Occupation professionnelle	789	7,1%	1107	11,5%	1896	9,2%
Membres non bénéficiaires	575	5,2%	686	7,1%	1261	6,1%
Dispenses pour dépassement plafond	1088	9,8%	177	1,8%	1265	6,1%
Projet pilote « partage Adem »	95	0,9%	125	1,3%	220	1,1%
Lisko	47	0,4%	70	0,7%	117	0,6%
Formation	129	1,2%	95	1,0%	224	1,1%
TOTAUX	11050	100,0%	9619	100,0%	20669	100,0%

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-devant sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

Le nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelles reste à un niveau élevé, suite à sa progression largement supérieure à la progression observée pour le nombre total de personnes dans les ménages bénéficiaires du RMG.

En ce qui concerne le nombre important de bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi ne permettant pas d'activité supplémentaire, et dont le revenu est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

La catégorie libellée « Projet pilote - partage ADEM » concerne les personnes qui sont dispensées de la participation aux AIP parce qu'elles évoluent dans la compétence exclusive de l'ADEM, sur base d'une concertation ADEM-SNAS dans le cadre du projet pilote mis en œuvre dans les agences ADEM de Wasserbillig et Dudelange (cf. point 2.3).

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, leur nombre a diminué considérablement depuis l'instauration du « Chèque-Service Accueil » en 2009 mais la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage très élevé de femmes vivant seules avec leurs enfants.

TABLEAU 5. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	59	74,7%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	20	25,3%
TOTAL	79	100,0%

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Caractéristiques des bénéficiaires majeurs non dispensés des activités d'insertion professionnelle

L'orientation des bénéficiaires vers des activités d'insertion est préparée sur base du projet d'insertion individualisé élaboré ensemble avec le service régional d'action sociale, en fonction de la formation et des antécédents (professionnels) des personnes en question.

Une analyse de ces éléments fait ressortir une opposition entre certains niveaux de formation, étant donné que 24% des personnes en question ont achevé des études secondaires ou professionnelles, voire supérieures, alors qu'une très grande partie n'a pas dépassé la scolarité obligatoire.

TABLEAU 6. Formation des personnes non dispensées des AIP

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Etudes primaires complémentaires ou moins	387	32,4%	434	32,6%	821	32,5%
Etudes secondaires ou professionnelles inachevées	205	17,1%	261	19,6%	466	18,4%
Etudes secondaires ou professionnelles achevées	208	17,4%	208	15,6%	416	16,4%
Etudes supérieures inachevées	12	1,0%	25	1,9%	37	1,5%
Etudes supérieures achevées	77	6,4%	83	6,2%	160	6,3%
Formation scolaire pas (re)connue	307	25,7%	322	24,2%	629	24,9%
TOTAL	1196	100,0%	1333	100,0%	2529	100,0%

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Quant aux antécédents professionnels, ils se situent pour les femmes surtout dans le domaine de l'entretien (21%), Horeca (12%) et commerce (8%), alors que pour les hommes les catégories bâtiment (14%), Terre et Nature (7%) et Horeca (7%) sont les plus représentées.

TABLEAU 7. Antécédents des personnes non dispensées des AIP

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Secteur alimentaire (Ouvrier, vente, ...)	43	3,6%	59	4,4%	102	4,0%
Atelier ou artisanat (menuisier, ouvrier non qualifié, ...)	20	1,7%	75	5,6%	95	3,8%
Bâtiment (maçon, couvreur, sanitaire, peintre, ouvrier non qualifié, ...)	2	0,2%	185	13,9%	187	7,4%
Travail de bureau (secrétariat, réception, ...)	68	5,7%	67	5,0%	135	5,3%
Commerce (magasinier, assortisseur, vendeur, ...)	93	7,8%	91	6,8%	184	7,3%
Horeca (cuisinier, serveur, plongeur, ...)	140	11,7%	92	6,9%	232	9,2%
Services (agent d'entretien, femme de ménage, ...)	251	21,0%	53	4,0%	304	12,0%
Terre et Nature (jardinage, ouvrier entretien extérieur, ...)	6	0,5%	96	7,2%	102	4,0%
Transport (chauffeur, chauffeur-livreur, taxi, ...)	4	0,3%	38	2,9%	42	1,7%
Autres / non renseigné / inexistant	569	47,6%	577	43,3%	1146	45,3%
TOTAL	1196	100,0%	1333	100,0%	2529	100,0%

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Activités d'insertion professionnelle en cours au 31.12.2016**TABLEAU 8. Activités en cours**

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	569	31,1%	724	39,6%	1293	70,7%
Stages en entreprise	149	8,2%	122	6,7%	271	14,8%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	150	8,2%	114	6,2%	264	14,4%
TOTAL	868	47,5%	960	52,5%	1828	100,0%

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Sur le moyen terme, l'augmentation du nombre d'activités est surtout due aux affectations à des travaux d'utilité collective, dont le nombre a doublé en 10 ans, alors que les stages en entreprise ont connu une augmentation de 47% pendant cette même période.
- Les deux types d'activités connaissent une croissance depuis 2015.

- Le nombre de contrats avec participation financière conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, résultant le plus souvent de stages en entreprise auprès de la même société, diminue depuis 5 ans pour s'établir au même niveau que les stages en entreprise.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 2529 personnes, dont 1470 étaient inscrites à l'ADEM et 1564 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 61,8% des bénéficiaires concernés.

Alors que ces dernières années le nombre d'activités d'insertion professionnelles a connu une croissance manifeste, ce renforcement de l'activation n'a pas permis de maintenir le taux d'activation d'antan.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	1196	672	56,2%	718	60,0%
Hommes	1333	798	59,9%	846	63,5%
TOTAL	2529	1470	58,1%	1564	61,8%

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Résultats annuels des activités en 2016

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2016.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2015	Echues en 2016	Nouvelles en 2016	En cours 12/2016
Affectations temporaires indemnisées	1274	889	908	1293
Stages en entreprise	243	378	406	271
Contrats subsidiés suivant article 13,3	263	117	118	264
TOTAL	1780	1384	1432	1828

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails, communiqués au SNAS par la fiduciaire chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	24 879 207,13
Cotisations bénéficiaires	3 387 413,30
Impôts	284 862,50
Brut	28 551 482,93
Part patronale	3 850 817,59
a) Total indemnités	32 402 300,52
b) Participations art 13.3	5 118 683,16
TOTAL	37 520 983,68

Chiffres préliminaires 2016 fournis par la fiduciaire en charge

a) Dépenses mois 01-12 b) Dépenses mois 01-11

Les raisons d'expiration des AIP venues à terme au courant de 2016

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2016.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTALS		TOTALS	
	F	H	F	H	FEMMES		HOMMES	
Autre mesure	137	113	31	22	168	27,8%	135	20,4%
Dispense	70	87	12	8	82	13,6%	95	14,3%
Fin 52 semaines	0	2	0	0	0	0,0%	2	0,3%
Fin de droit	14	26	4	5	18	3,0%	31	4,7%
Rupture/Suspens	9	33	6	10	15	2,5%	43	6,5%
Reprise FNS	133	158	77	73	210	34,8%	231	34,8%
Insertion prof.	36	55	8	21	44	7,3%	76	11,5%
Contrat subsidié	12	4	55	46	67	11,1%	50	7,5%
TOTAL / sexe	411	478	193	185	604	100,0%	663	100,0%
TOTAL	889		378		1267			

Fichiers SNAS du 31.12.2016

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que 117 mesures se terminaient par un contrat subsidié. En ajoutant les « insertions professionnelles », qui correspondent aux embauches sans participation financière accordée par le SNAS, on constate que dans l'ensemble 19% des mesures étaient suivies d'un contrat de travail. Le taux important de « reprises », indiquant en général des fins d'activité suite à la fin d'une convention, sans qu'une nouvelle affectation n'ait pu être organisée, témoigne cependant d'une certaine réticence des organismes d'affectation d'engager une personne suite à son activité d'insertion.

Nouvelles demandes

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG.

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ⁸			
				<18	18-65	>65	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	225	295	247	147	256	5	408
Février	280	363	293	176	307	7	490
Mars	280	305	292	157	310	6	473
Avril	246	282	247	122	278	6	406
Mai	192	223	196	88	231	3	322
Juin	216	247	224	121	241	5	367
Juillet	255	252	240	104	278	5	387
Août	224	253	217	125	256	2	383
Septembre	233	275	245	137	266	7	410
Octobre	241	303	244	132	292	5	429
Novembre	161	188	162	82	195	3	280
Décembre	111	139	128	56	136	2	194
TOTAL	2664	3125	2735	1447	3046	56	4549

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) et le nombre des ayants droits par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2016, 2664 ménages, comprenant 5860 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 4549 personnes à considérer, dont 1503 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >65).

⁸ ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	TOTAL
Janvier	172
Février	44
Mars	251
Avril	230
Mai	168
Juin	366
Juillet	323
Août	232
Septembre	150
Octobre	310
Novembre	346
Décembre	157
TOTAL	2749

Fichiers SNAS du 31.12.2016

Le tableau ci-avant montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS.